

Transgressions, perméabilité et construction de la frontière : brigands, déserteurs et prêtres à travers les Pyrénées basques (1789-1802)

Autor(en): **Duinat, Benjamin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen**

Band (Jahr): **23 (2018)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-813371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Transgressions, perméabilité et construction de la frontière

Brigands, déserteurs et prêtres à travers les Pyrénées basques (1789–1802)

Benjamin Duinat

Zusammenfassung

Überschreitungen, Durchlässigkeit und Ziehung der Grenzen. Banditen, Deserteure und Geistliche überqueren die baskischen Pyrenäen (1789–1802)

Während der Französischen Revolution waren die Grenzgebiete der französisch-baskischen Pyrenäen Schauplatz zahlreicher Umbrüche. Banditen, die von unterschiedlichen Jurisdiktionen profitierten und so ihrer Strafe entgehen wollten; Soldaten, die versuchten, sich ihrer Dienstpflicht zu befreien; rebellische und exilierte Priester, welche die Zivilverfassung des Klerus zu umgehen versuchten: Grenzüberschreitungen stärken paradoxerweise den Einfluss des Staates auf das Grenzgebiet, das die Länder trennt und zugleich miteinander verbindet.

Dans une lettre adressée au ministre des relations extérieures du Directoire le 11 frimaire an V (1^{er} décembre 1796), et que l'on retrouve dans les papiers du secrétaire d'État espagnol Manuel Godoy, les représentants du peuple composant la députation des Basses-Pyrénées établissent un constat alarmant à propos de la situation frontalière de leur département: «[Les prêtres exilés] occupent les villages les plus voisins du territoire de la République, attirent au tribunal de la pénitence la presque totalité des frontaliers français, inspirent [...] à ceux-ci [...] de la haine contre les fonctionnaires publics, et surtout contre les prêtres constitutionnels, dont ils ont absolument paralysé l'influence et détruit en quelque sorte le caractère. Le meurtre et le brigandage sont organisés sur toute la ligne de frontière des Pyrénées occidentales: la tranquillité et surtout la sécurité en sont bannies, et il sera impossible de les ramener, si le Gouvernement espagnol ne

se prête enfin [...] à purger les lisières de son territoire du ferment pestilentiel qu'il renferme.»¹

Brigands profitant de juridictions distinctes pour commettre leurs forfaits en toute impunité, soldats cherchant à s'affranchir de leurs obligations militaires ou encore prêtres réfractaires émigrés souhaitant contourner la Constitution civile du clergé: les transgressions frontalières participent curieusement à la consolidation de la limite étatique, puisque c'est par la confrontation entre la règle et la pratique que se construit progressivement la césure.² Dans les Pyrénées de la zone bascophone des années 1790, ces trois types de transgressions des frontières interétatiques prennent dans le cas du brigandage et de la désertion une ampleur sans précédent et, dans le cas des prêtres réfractaires, un caractère totalement inédit. C'est pourquoi la construction frontalière de la décennie révolutionnaire est ici étudiée au prisme de ces phénomènes particuliers.

Sans doute serait-il illusoire de prétendre donner une définition univoque des frontières, en ce sens qu'on ne peut leur attribuer une essence qui serait valable pour tous les terrains d'étude, époques et échelles d'analyse. Toujours est-il que les XVIII^e et XIX^e siècles correspondent à «L'ère de la délimitation»³, c'est-à-dire à la volonté de tracer et démarquer sans ambiguïté les limites réciproques de chaque souveraineté étatique dans le cadre de commissions mixtes *ad hoc*.⁴ En outre, le «sens national de la souveraineté territoriale»⁵ doit beaucoup à la période révolutionnaire, en France comme dans les pays limitrophes avec lesquels elle fut alors en guerre.

Trop souvent, la construction frontalière du tournant des XVIII^e et XIX^e siècles a été pensée au moyen d'une opposition entre un centre dominant et une périphérie qui en subit les décisions. Or, les frontières européennes ne sont pas le simple fruit d'un processus institutionnel et diplomatique conçu et mis en œuvre par les États-nations balbutiants, mais plutôt le résultat d'interactions entre agents étatiques et populations frontalières.⁶ Au quotidien, les sociétés locales tiennent un rôle déterminant sur le terrain.⁷ Autrement dit, il n'y a pas de frontière totalement imposée et les populations ne demeurent jamais vraiment passives face aux agents de l'État.⁸ Entre le centre et la périphérie, l'analyse doit nécessairement être de type multiscalaire afin de prendre en compte l'ensemble des échelons de pouvoir et éviter ainsi une logique binaire⁹, simpliste, du tiers exclu¹⁰: le croisement des regards *micro* et *macro* redonne ainsi une place primordiale aux acteurs et à l'agentivité dans l'étude des effets de structures englobantes.¹¹

En France, une véritable école de sociologie historique a scruté la pénétration progressive des services de l'État dans le milieu pyrénéen, à la suite du bouleverse-

ment révolutionnaire qui déséquilibre les relations locales de pouvoir, et a conclu à la longue dissidence – sorte de résistance feutrée et non frontale – des sociétés de montagne.¹² Malheureusement, cette école n'a donné lieu à aucune étude comparatiste poussée. Seules quelques remarques éparses ont été formulées: dans les Pyrénées françaises, «l'intégration dans une organisation politique et culturelle centralisée est plus rapide, plus fine, plus massive»; en Espagne, en revanche, «l'appareil d'État a été moins fort et sa présence moins significative».¹³

Sans doute faudrait-il nuancer aujourd'hui cette assertion péremptoire. Les Pyrénées basques sont situées à cheval sur la frontière franco-espagnole de la partie occidentale de la chaîne de montagnes: à petite échelle, la ligne de crête sépare en théorie les vallées de chacun des deux pays; mais, à grande échelle, sur le terrain, ce principe souffre plusieurs anomalies et la démarcation reste floue. Parfois, personne ne sait encore à la fin du XVIII^e siècle par où passe précisément la frontière. Du littoral et de l'embouchure de la Bidassoa, à l'ouest, à la montagne Orhi, à l'est, il s'agit d'un paysage de basses et moyennes montagnes où le tracé frontalier est particulièrement sinueux. Loin de se tourner le dos, les populations de part et d'autre de la limite ont l'habitude de circuler au sein de cet espace et ces relations se fondent notamment sur l'existence d'une langue partagée, le basque, très dissemblable au castillan et au français, point qui n'a pas échappé à un voyageur curieux comme l'érudit prussien Wilhelm von Humboldt.¹⁴ En outre, le pourcentage de mariages transfrontaliers s'avère élevé, comme dans la vallée franco-espagnole de Xareta, où, selon les communes et paroisses, on observe entre 1780 et 1920 de 25 à 40 pour cent de mariages transfrontaliers. Hommes et femmes participent du reste à cette mobilité nuptiale. L'étude est fondée sur l'état civil des communes d'Ainhoa et de Sare, en France, et sur les registres paroissiaux des communes de Urdazubi et de Zugarramurdi, en Espagne.¹⁵ On observe des niveaux similaires dans d'autres espaces montagneux où la frontière politique n'est pas un obstacle aux unions matrimoniales.¹⁶

Plusieurs éléments contextuels doivent également être précisés. Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la multiplication des conflits entre frontaliers – pour la jouissance de terrains de pacage – motive la réunion d'une commission de délimitation afin d'en juguler les tensions: le traité d'Elizondo (1785) constitue la première tentative, finalement infructueuse, de définition rigoureuse du tracé frontalier depuis le traité des Pyrénées (1659). La commission Caro-Ornano, du nom des deux plénipotentiaires espagnol et français, effectue cependant un travail cartographique très important.¹⁷

En outre, les bouleversements socio-politiques consécutifs à la Révolution française affectent fortement les espaces frontaliers pyrénéens, non seulement en France, mais aussi en Espagne. La circulation des personnes et des idées y est considérable¹⁸, en dépit du «cordon sanitaire»¹⁹ établi dès le mois de mars 1791 par Floridablanca, principal ministre espagnol, mesure par laquelle les personnes et documents venus de France doivent être systématiquement contrôlés. C'est bien sûr une gageure, mais ces velléités d'ubiquité de l'État propres aux espaces montagneux²⁰ sont ici associées au surinvestissement étatique dans les zones frontalières²¹, en vue du contrôle étroit des populations.

L'exécution du roi Louis XVI précipite le conflit qui couvait déjà depuis plusieurs mois. En mars 1793, la Convention déclare la guerre à l'Espagne; la victoire française y met un terme en juillet 1795, après quoi le traité de Bâle est signé; par la suite, l'Espagne s'allie à la France révolutionnaire par le traité de San Idelfonso (1796).²² La guerre franco-espagnole dite des Pyrénées (1793–1795) déstabilise fortement cet espace frontalier, notamment en raison de l'apparition d'un brigandage d'une envergure inédite.²³ Par ailleurs, en France, la nouvelle organisation du recrutement militaire entraîne une très forte désertion²⁴, alors qu'en Espagne en général l'armée demeure régie selon des principes d'Ancien Régime et que localement, au Gipuzkoa et en Navarre, les populations bénéficient d'un régime foral spécifique.²⁵ Enfin, de la Constitution civile du clergé (1790) au Concordat (1801–1802), date à laquelle la grande majorité des prêtres basques de France revient d'exil, la frontière devient un espace de tensions exacerbées par les questions culturelles.²⁶

Les liens étroits unissant désertion et brigandage

Le rapprochement le plus évident est sans doute celui qui lie les brigands et les déserteurs, dans la mesure où la désertion constitue souvent la première étape d'un parcours conduisant à un mode de vie situé à la marge de la légalité. De ce point de vue, il existe une différence de taille entre les deux territoires contigus étudiés. Dans le Pays Basque de France, des premières levées de volontaires de 1791 à la loi Jourdan-Delbrel de 1798 institutionnalisant la conscription, en passant par les «volontaires requis» du début de l'année 1793, c'est au nom d'un État national que l'on prend les armes.²⁷ En revanche, on trouve au sud des Pyrénées à la fois une armée régulière de l'État monarchique, d'un côté, et, de l'autre, des troupes forales attachées au territoire provincial.²⁸

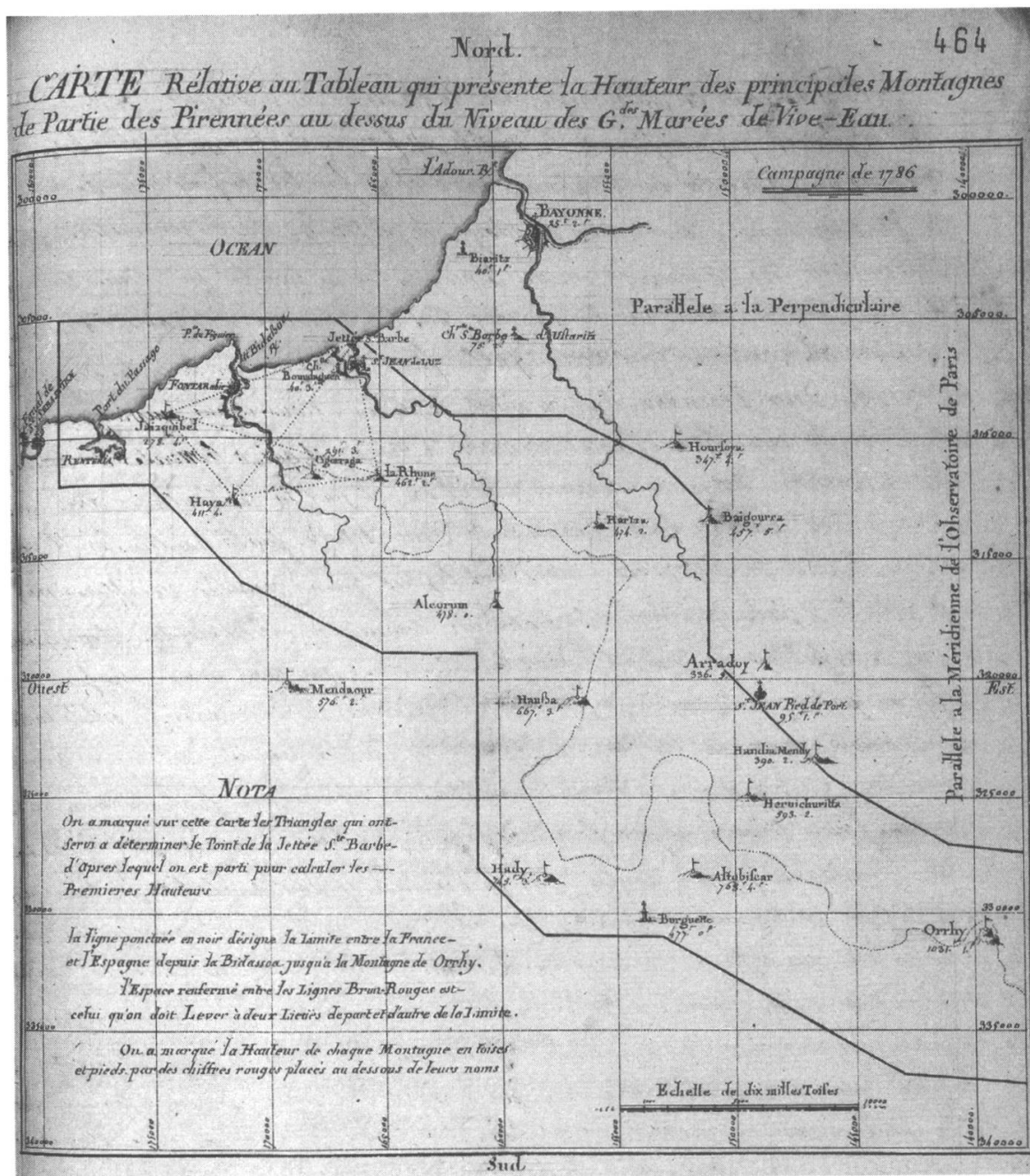


Fig. 1: Carte des principales montagnes de la zone frontalière des Pyrénées occidentales (1786). Archives diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères (La Courneuve), fonds des Limites – Espagne (274QO-18). C'est l'une des cartes réalisées par la commission Caro-Ornano. L'unité de mesure est la toise, représentant un peu moins de deux mètres: le sommet de la montagne La Rhune, située à cheval sur la frontière, culmine approximativement à 462 toises, soit 905 mètres.

Au nord des Pyrénées, et à l'exception des habitants de la vallée de Baigorri, qui s'estiment lésés par les termes du traité d'Elizondo de 1785 au profit de leurs voisins de Haute-Navarre, le niveau de désertion est très élevé et d'une manière générale les levées sont infructueuses. Les exemples sont nombreux: en 1793 à Irisarri, en Basse-Navarre, personne ne se porte volontaire alors que la commune doit fournir vingt-quatre soldats; à Larrau, en Haute-Soule, le maire reçoit à la fin de l'année 1793 un courrier des autorités révolutionnaires de Mauléon pour qu'il fasse enfin cesser la vague de désertion.²⁹

Pour se soustraire aux obligations militaires, la proximité de la frontière constitue bien sûr une grande opportunité, mais ne doit pour autant pas être comprise comme étant la cause de ce phénomène. Mieux vaut scruter la faiblesse de la «nationalisation des sociétés»³⁰, traduisant une «dissidence» à l'égard de l'État national en construction.³¹ Dans un courrier adressé en avril 1800 au ministre de la guerre, le général Dufour fait le constat des résultats imparfaits, sur les soldats basques, de la politisation nationale censée s'exercer au sein de l'institution militaire³²: «Dès qu'il est question de leur faire faire un mouvement, la crainte qu'ils ont de s'éloigner de chez eux les fait désertir. Ces hommes ne parlent point français et sont fanatiques au point de ne pas vouloir s'éloigner de leur pays.»³³

Par ailleurs, on trouve au sud des Pyrénées deux types de soldats: d'une part, ceux appartenant à l'armée régulière du roi, composée de professionnels, de volontaires et de personnes tirées au sort; d'autre part, au Gipuzkoa et en Navarre, les troupes forales dont le recrutement et la rétribution s'opèrent localement, ainsi qu'un groupe de volontaires réunis à *la voz del apellido*.³⁴ Cela signifie par conséquent que la question de la désertion se pose de manière très différente: dans les *fueros*, par exemple, les Navarrais sont exhortés à participer vigoureusement à la défense de leur territoire s'il se trouve attaqué, sans que l'on puisse exiger d'eux de sortir de leurs confins ni de se soumettre à l'autorité de l'armée royale.³⁵ Autrement dit, il s'agit d'une obligation militaire locale destinée à préserver l'intégrité de l'ancien royaume. Du reste, dans les archives des autorités des vallées frontalières de Baztan ou de Salazar, on constate une mobilisation conséquente en armes et en hommes³⁶, notamment à travers le manifeste de 1794 de l'*alcalde a guerra* Echeverria Latadi.³⁷

Il en va autrement des soldats de l'armée régulière. Dans ses *Mémoires*, Godoy soutient qu'il n'y eut nul besoin de recourir au tirage au sort, puisque les volontaires furent suffisamment nombreux à répondre à l'appel formulé au moment de la guerre des Pyrénées: c'est absolument faux.³⁸ D'ailleurs, dès le mois d'août

1792, avant même le commencement du conflit, le consul d'Espagne à Bayonne fait état du grand nombre de déserteurs espagnols présents dans les environs. «Après quelques jours passés ici, plusieurs Espagnols se sont présentés à ce consulat pour me demander un passeport [...], mais j'ai constaté, grâce à la confession qu'ils m'ont faite après mes questions, que beaucoup d'entre eux sont des déserteurs [...]».³⁹

Après le déclenchement de la guerre en 1793, l'arrivée à Saint-Jean-Pied-de-Port en Basse-Navarre de déserteurs espagnols ne passe pas inaperçue. Mais il ne s'est jamais agi d'un phénomène de masse: pour le mois de juillet 1794, le nombre de déserteurs connus semble ridicule (douze seulement), *a fortiori* si on le compare aux fuites massives se produisant en sens inverse. La désertion de soldats réguliers servant en Navarre, sans jamais atteindre une proportion alarmante, augmente néanmoins progressivement. Le nombre mensuel des déserteurs comptés en 1794 correspond en 1795 à leur nombre journalier.⁴⁰

Penchons-nous à présent sur le parcours de ces déserteurs: que deviennent-ils et à quoi se consacrent-ils lorsqu'ils entrent dans la clandestinité? Bien souvent, ceux qui traversent la frontière, et quel qu'en soit le sens, se livrent au brigandage, phénomène qui «met en cause la capacité de l'État à assurer la sécurité des populations»⁴¹ pour les préserver des «voleur[s] de grand chemin [...] à main armée».⁴² Or, dans les sources, brigandage et contrebande – soit le transport de produits au préjudice des défenses faites à leur libre circulation – sont inextricablement mêlés au point qu'il est vain de chercher à en distinguer les acteurs: vol à main armée et commerce interlope se pratiquent de concert dans les montagnes frontalières, ce qui n'a rien de bien original et que l'on retrouve ailleurs.⁴³ Du reste, le terme de brigand semble désigner pêle-mêle un spectre très large d'activités⁴⁴, et il en va de même pour ceux de *bandolero* ou de *salteador*. Quoi qu'il en soit, au cours des années 1790, le nombre et l'intensité des activités illégales perpétrées en bandes organisées semblent significativement croître des deux côtés de la frontière franco-espagnole. Le brigandage et la contrebande deviennent une profession durant une époque de changements radicaux⁴⁵, alors que les groupes nombreux et bien structurés de hors-la-loi semblaient absents des Pyrénées occidentales à l'époque moderne, ce qui s'explique notamment par l'existence de franchises détenues en France par les pays d'État du Labourd et de Soule, l'ancien royaume transpyrénéen de Navarre et les provinces basques en Espagne.⁴⁶

Plusieurs cas illustrent parfaitement la puissance romanesque bien souvent accolée à la figure subversive du brigand-contrebandier: un très important

réseau est mis à contribution pour introduire, en Navarre, des produits coloniaux comme le sucre, le cacao ou le tabac, transitant généralement du port de Cadix, en Andalousie, à celui de Bayonne, dans les Basses-Pyrénées. De là, les marchandises sont frauduleusement acheminées en Navarre à travers les villages frontaliers de montagne. Mais pourquoi, au juste, les brigands et les acteurs de ce réseau de contrebande se donnaient-ils tant de mal? Jusqu'en 1841, il existe en Espagne une frontière douanière intérieure au niveau de l'Èbre, et cette entreprise vise bien sûr à la contourner pour se soustraire à la charge fiscale qu'elle suppose.

Avec la complicité d'un certain Basterreche, «commissaire du pouvoir exécutif de la municipalité de [Bayonne]», plusieurs déserteurs et brigands espagnols, aidés par des personnes du cru, sévissent à la frontière entre la Basse et la Haute-Navarre. Le consul d'Espagne à Bayonne s'en offusque dans un courrier adressé en février 1798 à Manuel Godoy: «[Les contrebandiers] se réunissent dans une maison de Saint-Jean-Pied-de-Port [Basse-Navarre] qu'a achetée un des voleurs et malfaiteurs que la chancellerie de Valladolid a réclamé [...], nommé Juanillo le déserteur, ils y disposent toute la contrebande à introduire en Espagne lorsque cela leur convient, ainsi que le fruit de leurs vols en Espagne pour le vendre dans ce pays, c'est ici un fait connu de tous, et il faut bien voir que toute cette canaille a toute liberté pour entrer et sortir de cette République quand ils le veulent [...]. Les lieux les plus propices, et par lesquels ils se livrent à la contrebande, sont les crêtes de Navarre.»⁴⁷

En sens inverse, on retrouve la même logique. En janvier 1797, le commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Saint-Palais, écrit un courrier rédigé en français à l'adresse de l'*alcalde* de la vallée de Baztan au sujet de brigands enfreignant les lois «d'une manière si nuisible aux habitants des deux frontières»: «Une horde de brigands, tantôt isolés et tantôt réunis, est depuis bien des jours l'objet des justes alarmes d'une partie de nos frontaliers et des sollicitudes des fonctionnaires publics à qui la loi a confié le soin d'assurer l'inviolabilité des personnes et le respect des propriétés. [...]. Partiellement impliqués dans plusieurs procédures criminelles qui s'instruisent devant nos tribunaux correctionnels, car la plupart sont Français, ils sont obligés de chercher leur salut dans la fuite. [...]. Je viens d'être informé par voie sûre, qu'ils se réfugient habituellement dans les bordes à bétail qui existent dans vos montagnes [...], d'où ils se répandent soit de votre côté soit du nôtre, pour se livrer à toute sorte d'excès.»⁴⁸

On le voit donc, de nombreux déserteurs traversent une fois la frontière pour

se soustraire à leurs obligations militaires. Certains d'entre eux deviennent brigands, ou considérés comme tels, alors que d'autres embrassent une carrière de brigandage sans y être poussés par la désertion, et ils font alors un usage raisonné et quasi quotidien de la frontière pour éviter d'avoir à se soumettre à la justice et tirent avantage des imperfections des autorités centrales et locales, en Espagne comme en France. Or, il ressort des documents d'archives que les autorités ne disposent pas de moyens et d'instruments de pouvoir idoines au contrôle de ces populations vivant à la marge des lois et exploitant les interstices frontaliers de montagne pour pratiquer leurs activités illicites. Du reste, les autorités de chacun des deux pays, quel qu'en soit l'échelon, se renvoient mutuellement la responsabilité de cet échec d'encadrement des espaces frontaliers de montagne qui semblent demeurer fermés aux forces de l'ordre et largement perméables aux réfractaires. Alors qu'une partie de la population locale les protège, une autre partie ainsi que les gens de passage pâtissent de leurs forfaits. Les vols à main armée sont commis au préjudice de riches fermiers, de bergers faisant paître leurs bêtes ou se rendant à une foire, de marchands en déplacement ou à leur domicile, etc. L'épisode qui a le plus grand retentissement reste l'attaque du village d'Hernani (Gipuzkoa) en 1800, au cours de laquelle 144'000 réaux sont dérobés alors qu'ils y étaient en dépôt. La bande de vingt-six brigands, composée de Basques d'Espagne et de France, s'échappe au-delà de la frontière après avoir commis ce forfait.⁴⁹

Bien entendu, brigands, contrebandiers et déserteurs s'appuient sur les réseaux de relations qui unissent de très nombreuses familles de part et d'autre de la limite politique. En 1791, l'*alcalde* de Fontarabie témoigne du rôle de plusieurs femmes du Gipuzkoa et de Navarre, circulant dans l'espace transfrontalier pour introduire en Espagne des pamphlets séditieux – entendons révolutionnaires – au prétexte de se rendre au marché hebdomadaire d'un village situé au nord de la frontière où vit une partie de leur famille.⁵⁰ Bien qu'elles n'apparaissent généralement qu'à la marge dans les sources, les femmes participent activement aux transgressions frontalières.⁵¹

Les transgressions frontalières et la riposte de l'État au cours de l'an II

La conjonction de multiples facteurs extraordinaires explique l'application d'une mesure d'exception destinée à dissiper la confusion frontalière régnant entre les Basses-Pyrénées et la Navarre durant le conflit opposant l'Espagne et

la France, entre 1793 et 1795. Brigands, déserteurs et prêtres ont partie liée dans cette affaire, du moins aux yeux des représentants du peuple en mission. Les ecclésiastiques exilés demeurés à la frontière, «par leurs insinuations perfides», sont accusés de favoriser à la fois le brigandage et la désertion.⁵²

Quelles sont les données du problème? Lors de la campagne de l'année 1793, ce sont les troupes espagnoles qui ont le dessus et menacent très largement la petite armée des Pyrénées occidentales, dont les rangs grossissent les deux années suivantes, si bien que la France gagne finalement la guerre. Mais il faut tenir compte de ces vicissitudes pour bien mesurer quel était l'état de tension dans le camp français au début de l'année 1794. Or, les populations des villages limitrophes de la Navarre ont l'habitude de circuler ouvertement dans cet espace de voisinage transfrontalier: entre 1787 et 1807, on trouve 21,6 pour cent de mariages transfrontaliers dans la paroisse navarraise de Zugarramurdi. Dans ce contexte belliqueux, cela crée évidemment un climat de grande suspicion.

C'est alors en février 1794, qu'une cinquantaine de jeunes soldats basques d'Itxassou déserte et s'enfuit, profitant de la proximité de la frontière pour aller en Navarre, avec la complicité de nombreux habitants du village. Cet événement est lourd de conséquences et constitue un véritable point d'inflexion: trois semaines plus tard, les représentants du peuple en mission près de l'armée des Pyrénées occidentales, Pinet et Cavaignac, adoptent le décret d'internement du 13 ventôse an II (3 mars 1794). «Considérant que le pays appelé ci-devant pays basque est, dans la partie qui borde nos frontières, presque entièrement vendu à l'Espagne, que l'or et les prêtres de cette nation ont fait, d'un grand nombre d'habitants de ces contrées, des traîtres, des fanatiques, des amis des rois beaucoup plus dangereux pour nous que l'Espagnol lui-même; qu'ils servent d'espions à nos ennemis, et que dans plusieurs occasions on a vu ces monstres servir de guides aux colonnes ennemies. [...].

Arrêtent: Article 1^{er}: les habitants des communes infâmes de Sare, d'Itxassou, d'Ascain, seront enlevés à leur domicile, et conduits dans les départements intérieurs à une distance au moins de vingt lieues des frontières⁵³; il en sera de même de tous ceux dont les domiciles ne seront pas situés à plus d'une lieue de la frontière, dans l'intervalle qui sépare les communes d'Ascain et d'Ainhoa. Sont exceptés de cette mesure commandée par le Salut Public et la scélératesse des monstres indignes d'être Français, tous les citoyens qui dans les communes et sur les territoires désignés auront donné des preuves constantes et authentiques de civisme et d'amour pour la patrie [...].»⁵⁴

Au total, plusieurs villages sont pratiquement vidés de leurs habitants et un grand nombre de personnes décède en raison des conditions déplorables d'internement. Après la chute de Robespierre à la fin du mois de juillet 1794, les représentants du peuple en mission des Basses-Pyrénées sont remplacés et à l'automne le retour des internés est décidé, ainsi que la restitution de leurs biens, confisqués, à tout le moins ce qu'il en reste. Une autre conséquence du décret doit être soulignée: de nombreuses personnes épargnées, parce qu'elles sont considérées comme fiables, ont décidé de fuir vers la Navarre, effrayées par les suites possibles de cette affaire. Les responsables de l'internement sont d'ailleurs jugés: c'est le nettoyage thermidorien au Pays Basque.⁵⁵ Mais il ne faudrait pas confondre tous les membres de la Convention ayant effectué des missions avec une poignée de personnes responsables de la répression de masse⁵⁶, en Vendée, en Alsace et au Pays Basque.⁵⁷ Ce dernier exemple représente d'ailleurs un cas d'excès révolutionnaire largement méconnu. L'internement des habitants des «communes infâmes» du Labourd constitue une expérience violente et traumatique: c'est leur qualité de frontaliers qui leur vaut tous les soupçons portés sur eux lors de la guerre franco-espagnole de la Révolution. Ici, la permanence d'un espace frontalier correspondant à une zone large devient intolérable aux yeux de certains révolutionnaires en guerre qui veulent par cette mesure d'exception consacrer la ligne de démarcation brute dans les esprits, la «rupture dans la contiguïté».⁵⁸

Les prêtres exilés et les populations frontalières

À la différence des brigands et des déserteurs circulant indistinctement dans les deux sens, seuls les prêtres originaires du Pays Basque de France traversent la frontière, du nord vers le sud des Pyrénées, pour y trouver refuge dans les années 1790. Le serment d'allégeance qui découle de la Constitution civile du clergé, imposé à tous les prêtres des paroisses de France en 1791, fait émerger «les traits d'une nouvelle topographie politique et mentale».⁵⁹ Mais c'est la loi du 26 août 1792 qui oblige les prêtres réfractaires âgés de moins de soixante ans à quitter le territoire de la République, sous peine de déportation.⁶⁰ Nombreux sont ceux qui refusent de prêter le nouveau serment exigé, dit de «Liberté-Égalité», et les départs sont massifs. Émigration, exil, proscription, déportation: la charge symbolique des termes employés est très forte et situe dans l'un ou l'autre camp ceux qui en font usage. Toujours est-il que ce sont l'Espagne et les îles Britanniques qui se partagent les plus importants contingents de prêtres

réfractaires exilés. Cela concerne plusieurs milliers d'hommes d'Église: sans doute autour de sept mille dans les deux cas, tandis que trois mille clercs trouvent refuge dans les États pontificaux.⁶¹ À la fin des années 1980, Jean-René Aymes a souligné la nécessité de parfaire la connaissance de l'émigration des prêtres en Espagne, pour pouvoir affiner un propos qui consiste trop souvent à les présenter soit comme des contre-révolutionnaires échevelés, soit comme des martyrs des excès de la Révolution. Reste que cette lacune historiographique n'a pas encore été véritablement comblée.⁶²

À titre d'exemple, entre les mois de septembre et d'octobre 1792, environ trois mille prêtres entrent dans le diocèse de Pampelune.⁶³ Pour le Pays Basque de France proprement dit, un total de près de cent cinquante ecclésiastiques prend le chemin de l'exil.⁶⁴ Parfois, le franchissement de la frontière donne lieu à des épisodes rocambolesques. À la fin du mois d'octobre 1792, un officier subalterne transmet un rapport à son supérieur, qui adresse à son tour un courrier au comte de Colomera, vice-roi de Navarre: «Votre Excellence prendra connaissance de l'attentat commis par un lieutenant-colonel et huit soldats nationaux résidant à Saint-Jean-Pied-de-Port; ils ont pénétré en territoire espagnol [...], à la poursuite d'un ecclésiastique français insermenté, qui recherchait l'asile en Espagne, pour se libérer des maux qui pouvaient s'abattre sur lui [...]»⁶⁵

L'un des soldats apporte des précisions, donnant un tour burlesque à la scène: tous les poursuivants étaient lourdement armés d'un sabre, de quatre pistolets et d'un fusil; mais ils ne purent rattraper le prêtre qui s'enfuit en courant à travers la vallée frontalière des Aldudes.

Pourtant, l'accueil des prêtres français en Espagne n'est pas toujours frappé au coin de la cordialité. Bien souvent, et avant même la vague de migrations massives de la fin de l'année 1792, ils sont perçus comme étant indésirables et les autorités espagnoles conçoivent et mettent en œuvre des mesures de précaution à l'égard de ces étrangers dont la présence turbulente inquiète: en vertu de la cédule royale du 20 juillet 1791, un serment de fidélité au roi d'Espagne est notamment exigé.⁶⁶ Dans le cas des prêtres du bas-clergé du Pays Basque de France, le recrutement est local comme dans d'autres régions pyrénéennes⁶⁷, ce qui s'explique par des raisons linguistiques évidentes: par exemple, le vicaire de la paroisse frontalière de Sare en est lui-même originaire⁶⁸, et il ne s'agit pas d'un cas isolé. Au moment de l'émigration, certains prêtres parcourant une trop importante distance au sein de l'espace bascophone témoignent de ne parvenir ni à comprendre ni à se faire entendre des populations locales, tant la variété dialectale du basque leur est alors étrangère.⁶⁹ Aussi la grande majorité d'entre

eux demeure-t-elle à proximité immédiate des frontières: ces prêtres ne quittent pas vraiment leur environnement quotidien et profitent au même titre que les brigands et les déserteurs des réseaux familiaux transfrontaliers.

Progressivement, les dispositions envers ces nouveaux venus deviennent plus rigoureuses: par la cédule royale du 2 novembre 1792, les ecclésiastiques français reçoivent l'interdiction formelle de résider à Madrid, dans les ports maritimes et à moins de vingt lieues de la frontière, soit *grosso modo* quatre-vingts kilomètres.⁷⁰ En cela, les localisations contrastées des exilés fournissent une transcription exacte de deux politiques d'accueil dissemblables: aide aux émigrés là où ils s'établissent au Royaume-Uni, surtout dans le sud du pays; répartition autoritaire des clercs à travers tous les diocèses en Espagne et internement au sein de couvents.⁷¹ Bien sûr, la méfiance nourrie à l'endroit des Français explose au moment de la guerre des Pyrénées, si bien que la cédule royale du 25 septembre 1794 étend les mesures précitées à tout Français résidant en Espagne.⁷²

Reste qu'il ne faut pas surestimer la capacité des autorités locales et centrales à faire réellement appliquer ces décisions. La lettre et la pratique diffèrent nettement: de très nombreux prêtres cherchent malgré tout à demeurer près de la frontière, surtout au Pays Basque⁷³; aussi l'ambassadeur de France à Madrid, Pérignon, adresse-t-il de manière récurrente des plaintes à Manuel Godoy, à qui il prend soin de citer nommément les prêtres demeurant dans les villages frontaliers des montagnes de Haute-Navarre. «Par ma note du 26 floréal dernier [15 mai 1796], j'ai porté des plaintes à SE contre plusieurs prêtres français déportés, qui séjournaient encore sur les frontières d'Espagne et entretenaient des intelligences dans les départements de la République des hautes et basses Pyrénées, où ils alimentent la discorde et le fanatisme. J'avais, entre autres, signalé à SE le prêtre Juda Guvain résidant à Elissondo, dans la vallée de Bastan. La réponse de SE, en date du 17 mai 1796, me promettait de prendre des informations sur ce prêtre et j'avais lieu de croire qu'il résulterait que bientôt il serait éloigné d'Elissondo, et interné, suivant les ordres donnés par SMC: cependant je suis informé que le prêtre dont il s'agit réside toujours à Elissondo, et qu'il y exerce toujours les mêmes intrigues, pour fomenter des troubles dans la République.

Je vous désigne encore comme des hommes pernicieux les prêtres Detcheverry et Ondicola, l'un curé, l'autre vicaire à Valcarlos, dans la haute Navarre.»⁷⁴

Cet exil de quelques kilomètres à travers les montagnes pyrénéennes s'explique par la volonté des prêtres de rester au contact de leurs ouailles et, de surcroît,

par la répartition transfrontalière des locuteurs bascophones et les facilités d'intégration dans le tissu social qu'elle confère assurément.⁷⁵ Cet extrait permet également d'infirmer l'idée selon laquelle les pouvoirs espagnols et français auraient eu la capacité de contrôler et encadrer leurs territoires périphériques: les exemples d'expéditions d'une inefficacité ruineuse ne manquent pas; et, du reste, les populations locales aident bien souvent brigands, déserteurs et prêtres à passer entre les mailles d'un filet sans doute trop lâche pour être véritablement efficient.⁷⁶

Un autre point doit retenir notre attention: à la lecture du courrier de Pérignon, il s'avère que les populations des villages frontaliers des Basses-Pyrénées effectuent de courts déplacements pour se rendre dans les paroisses de Navarre, en Espagne, où se trouve leur ancien curé. D'autres documents en apportent la preuve: en 1792, le capitaine militaire de Bera signale au vice-roi de Navarre que les habitants de Sare, située en France à quelques kilomètres seulement, ont pris l'habitude d'assister à la messe du dimanche dans les paroisses navarraises parce qu'ils ne semblent pas reconnaître l'autorité spirituelle de leur prêtre assermenté s'étant substitué au précédent, réfractaire.⁷⁷ Et cette tendance n'est pas un effet de courte durée.

Autrement dit, il faut imaginer que les montagnes frontalières sont traversées par une grande partie des populations des villages des Basses-Pyrénées qui vont assister à la messe en Navarre, auprès de leur ancien prêtre exilé à quelques kilomètres seulement. Certains couples négligent même le mariage civil et lui préfèrent une union sacrée auprès d'un prêtre exilé ou étranger.⁷⁸ Dans le même temps, le calendrier républicain est officiellement en vigueur: cela signifie donc que les populations continuent de faire un usage officieux du calendrier ancien, afin de savoir quel jour sera le dimanche, puisque le temps nouveau est divisé en périodes de dix jours, les décades, et que les communes frontalières se voient ponctuellement tous les sept jours, ce qui ne peut échapper aux autorités révolutionnaires et aux prêtres constitutionnels. Au reste, dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur le 20 mai 1797, le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, déplore que «le peuple ne se livre au repos et aux délassements que les dimanches ou fêtes religieuses et que toute fête civique, dans d'autres jours, devient insipide et insignifiante».⁷⁹ Ailleurs, le fait est également attesté⁸⁰, mais ne donne pas lieu à cette sorte de processions transfrontalières clandestines et hebdomadaires. Les ouailles profitent de la proximité de la frontière pour échapper au curé constitutionnel dont ils récusent la légitimité, alors que les

prêtres exilés enfreignent la cédule de la monarchie espagnole interdisant leur présence à moins de vingt lieues de la limite géopolitique.

C'est seulement à la suite de la ratification du Concordat, en 1802, que l'on assiste au retour de nombreux prêtres: Salvat Monho, curé et poète de langue basque émigré en 1791, fait son retour en 1803 pour occuper la cure de la paroisse frontalière d'Ainhoa.⁸¹

Conclusion

Transgresser la frontière revient à renforcer paradoxalement l'emprise et le poids étatiques sur les territoires contigus qu'elle sépare et met en contact, puisque cela signifie nécessairement que les acteurs ont parfaitement compris et intégré les enjeux inhérents aux limites et à leurs violations. La logique est double, et les perspectives se croisent et se complètent: du haut vers le bas, les agents des États et gouvernements agissent pour mieux marquer le clivage aux confins de leurs territoires; du bas vers le haut, les populations frontalières savent jouer des coudes pour profiter de l'espace d'autonomie qu'elles perçoivent notamment comme une opportunité.

En définitive, les difficultés rencontrées pour le contrôle des espaces frontaliers de montagne pourraient passer pour une faiblesse structurelle des instruments de pouvoir prévus alors à cet effet, tandis que les vellétés d'encadrement se manifestent clairement à travers la mise en œuvre de mesures nouvelles dans le contexte de la construction de l'État national dans la France révolutionnaire, ce qui ne va pas sans affecter notablement les dispositifs conçus au sein de la monarchie espagnole. Cependant, à la fin du XVIII^e siècle, les appareils d'État ne disposent pas encore des moyens juridiques, techniques et humains nécessaires au contrôle étroit de ce type d'espaces frontaliers montagneux; et même si les procédés d'encadrement sont progressivement affinés au cours du XIX^e siècle, ils demeurent longtemps imparfaits.⁸² Sans doute faut-il simplement voir dans les tentatives de répression des trois types de transgressions examinées, une étape décisive de la formation de l'ubiquité des États dans les espaces marginaux des années 1790, plutôt qu'une carence incurable.

Notes

- 1 Archivo Histórico Nacional (AHN), Estado – 3961 (1).
- 2 Pour une analyse portant sur le cas alpin, voir A. Montenach, «Conflit, territoire et économie de la frontière: la contrebande dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle», *Journal of Alpine Research – Revue de géographie alpine*, 104, 1, 2016, p. 8, consulté en ligne le 1^{er} mars 2018 (<http://journals.openedition.org/rga/3189>).
- 3 D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire (XVI^e–XIX^e siècle)*, Paris 1998, pp. 283–359.
- 4 J. García Álvarez, J.-Y. Puyo, «La aportación geográfica de las Comisiones de Límites luso-franco-españolas (siglos XVIII y XIX)», *Terra Brasilis (Nova Série)*, 6, 2015, pp. 1–26, consulté en ligne le 1^{er} mars 2018 (<http://journals.openedition.org/terrabrasilis/1693>).
- 5 P. Sahlin, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris 1996, p. 20.
- 6 L. Di Fiore, «The production of borders in nineteenth-century Europe: between institutional boundaries and transnational practices of space», *European Review of History*, 24, 2017, pp. 36–57.
- 7 T. Herzog, *Frontiers of Possession: Spain and Portugal in Europe and the Americas*, Cambridge 2015, p. 262.
- 8 R. Morieux, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVII^e–XVIII^e siècles)*, Rennes 2008, p. 27.
- 9 J. García-Álvarez, P. Puente-Lozano, «Bridging central state and local communities' territorial visions: boundary commissions and the making of Iberian borders (1750–1900)», *Journal of Historical Geography*, 57, 2017, pp. 52–61.
- 10 G. Pécout, «Le local et le national, le centre et la périphérie», *Le Mouvement social*, 187, 1999, p. 3.
- 11 B. Struck, K. Ferris, J. Revel, «Introduction: Space and Scale in Transnational History», *The International History Review*, 33, 4, 2011, p. 577.
- 12 J.-F. Soulet, *Les Pyrénées au XIX^e siècle: l'éveil d'une société civile*, Bordeaux 2004; C. Thibon, *Le Pays de Sault. Pyrénées audoises au XIX^e siècle: les villages et l'État*, Paris 1988.
- 13 X. Roige, «Rapport», in: M. Brunet, S. Brunet, C. Pailhes (dir.), *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVI^e–XX^e siècles)*, t. 2, Foix 1995, p. 10.
- 14 W. von Humboldt, *Los Vascos*, Saint-Sébastien 2006, p. 51.
- 15 Ces données résultent d'un travail encore inédit de dépouillement systématique portant sur l'ensemble des actes de mariage, à savoir plus de 3000 au total.
- 16 M. Conesa, *D'herbe, de terre et de sang. La Cerdagne du XIV^e au XIX^e siècle*, Perpignan 2012, p. 120.
- 17 J. García Álvarez, J.-Y. Puyo, «Une frontière pour les Pyrénées: l'épisode méconnu de la commission topographique franco-espagnole Caro-Ornano (1784–1792)», *Cartes et géomatique. Revue du comité français de cartographie*, 228, juin 2016, pp. 47–58.
- 18 L. Roura, «Jacobinos y jacobinismo en los primeros momentos de la revolución liberal española», in: I. Castells, L. Roura (dir.), *Revolución y democracia. El jacobinismo europeo*, Madrid 1995, pp. 55–84.
- 19 La paternité de cette expression revient à R. Herr, *España y la revolución del siglo XVIII*, Madrid 1964.
- 20 A. Lignereux, «La gendarmerie à la conquête des montagnes (fin XVIII^e–mi XX^e siècle)», in: Id. (dir.), *Ordre, sécurité et secours en montagne. Police et territoire (XIX^e–XXI^e siècles)*, Grenoble 2016, p. 107.
- 21 W. Kaiser, «Penser la frontière: notions et approches», *Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen*, 3, 1998, p. 66.
- 22 P. Ruiz Torres, *Reformismo e Ilustración*, vol. 3, in: J. Fontana, R. Villares (dir.), *Historia de España*, Madrid 2008, pp. 552–554.

- 23 J. Agirreazkuenaga, *Gerra eta bakea Euskal Herrian*, Saint-Sébastien 1993, pp. 70–71.
- 24 L. Bergès, *Résister à la conscription (1798–1814). Le cas des départements aquitains*, Paris 2002.
- 25 Agirreazkuenaga (voir note 23), p. 63.
- 26 M. G. García-Barzales, *El exilio del clero francés en España durante la Revolución (1791–1815)*, Saragosse 2004.
- 27 A. Crépin, *La conscription en débat, ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la République (1798–1889)*, Arras 1998, pp. 19–30.
- 28 L. E. Oslé Guerendiáin, *Navarra y sus instituciones en la Guerra de la Convención (1793–1795)*, Madrid/Pampelune 2004.
- 29 M. Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque*, t. 4, *La Révolution de 1789*, Bayonne/Saint-Sébastien 2002, pp. 266–273.
- 30 G. Noiriel, *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris 2001, pp. 125–144.
- 31 Soulet (voir note 12), p. 736.
- 32 A. Forrest, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris 1988, p. 30.
- 33 Service historique de l'armée de terre (Vincennes), Xk-11, cité par Bergès (voir note 24), p. 191.
- 34 J. M. Goñi Galarraga, «La Revolución francesa en el País Vasco: la guerra de la Convención (1793–1795)», in: J. Aróstegui et al., *Historia del pueblo vasco*, t. 3, Saint-Sébastien 1979, pp. 34–35.
- 35 P. Ilarregui, G. Lapuerta, *Fuero general de Navarra*, Pampelune 1964, p. 9.
- 36 Oslé Guerendiáin (voir note 28), pp. 133–145.
- 37 Archivo municipal del valle de Baztan, Guerra – 245.
- 38 J.-R. Aymes, *La guerra de España contra la Revolución francesa (1793–1795)*, Alicante 1991, pp. 165–166.
- 39 AHN, Estado – 3994, extrait traduit de l'espagnol par mes soins.
- 40 Aymes (voir note 38), pp. 223–224.
- 41 V. Sottocasa, *Les Brigands et la Révolution. Violences politiques et criminalité dans le Midi (1789–1802)*, Paris 2016, p. 362.
- 42 *Dictionnaire de françois et latin*, 1771, t. 2, p. 72.
- 43 M. Brunet, *Contrebandiers, mutins, fiers-à-bras. Les stratégies de la violence en pays catalan au XVIII^e siècle*, Perpignan 2001; M. Kwass, *Louis Mandrin: la mondialisation de la contrebande au siècle des Lumières*, Paris 2016.
- 44 V. Sottocasa, «Introduction», in: Id. (dir.), *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750–1850)*, Rennes 2013, pp. 7–15.
- 45 D. Zapirain, *Bandoleros vascos*, Saint-Sébastien 2006, pp. 81–137.
- 46 C. Desplat, «Les caractères originaux de la contrebande dans les Pyrénées occidentales à l'époque moderne», in: Id. (dir.), *Frontières*, Paris 2002, pp. 201–218.
- 47 AHN, Estado – 3994, extrait traduit de l'espagnol par mes soins.
- 48 Archivo Real y General de Navarra (ARGN), VR – 47, n° 17.
- 49 Zapirain (voir note 45), pp. 91–92.
- 50 AHN, Estado – 3954.
- 51 Des situations analogues ont été observées dans le cas alpin. Voir A. Montenach, *Femmes, pouvoirs et contrebande dans les Alpes au XVIII^e siècle*, Grenoble 2017, pp. 9–17.
- 52 AN, F7 3685⁶.
- 53 Les lieues espagnoles et françaises ne sont pas parfaitement équivalentes, mais la correspondance avec le nombre de lieues mentionnées dans la cédule royale espagnole du 2 novembre 1792 est troublante. García-Barzales (voir note 26).
- 54 AN, AFII, 262/2212.
- 55 M. Goyhenetche, «Deux cas historiographiques des guerres de la Convention: l'évacuation des communes du Labourd et l'exécution de Madeleine Larralde», in: J.-B. Orpustan (dir.), *La Révolution française dans l'histoire et la littérature basques du XIX^e siècle*, Saint-Étienne-de-Baïgorry 1994, pp. 163–178.
- 56 M. Biard, *Missionnaires de la République*, Paris 2015.

- 57 J.-C. Martin, «Conclusions. Le brigandage, l'État et l'historien», in: Sottocasa (voir note 44), p. 228.
- 58 S. Dullin, *La Frontière épaisse. Aux origines des politiques soviétiques (1920–1940)*, Paris 2014, p. 21.
- 59 T. Tackett, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris 1986, p. 10.
- 60 C. Langlois, T. Tackett, M. Vovelle, *Atlas de la Révolution française*, t. 9, *Religion*, Paris 1996, p. 36.
- 61 García-Barzales (voir note 26), pp. 325–329; J.-P. Luis, «Une histoire de réfugiés politiques: le clergé français émigré en Espagne pendant la Révolution française», in: A. Dubet, S. Urdician (dir.), *Exils, passages et transitions. Chemins d'une recherche sur les marges*, Clermont-Ferrand 2008, p. 27; Langlois/Tackett/Vovelle (voir note 60), p. 36; R. Picheloup, *Les ecclésiastiques français émigrés ou déportés dans l'État pontifical (1792–1800)*, Toulouse 1979.
- 62 J.-R. Aymes, «España y la Revolución Francesa: ensayo de bibliografía crítica», in: Id. (éd.), *España y la Revolución Francesa*, Barcelone 1989, pp. 53–54. Une thèse de doctorat soutenue en 1990 a été publiée dans les années 2000: García-Barzales (voir note 26). Elle comble un déficit historiographique évident et ajoute une perspective générale à des études locales souvent écrites par des prêtres: J. Goñi Gaztambide, «La inmigración del clero francés en el diócesis de Pamplona», *Príncipe de Viana*, 9, 1988, pp. 335–348.
- 63 García-Barzales (voir note 26), p. 276.
- 64 P. Hourmat, «De l'émigration du clergé basque et bayonnais en Espagne au temps de la Révolution (1789–1803)», in: J. Sagnes (dir.), *L'Espagne et la France à l'époque de la Révolution française (1793–1807)*, Perpignan 1993, pp. 194–196.
- 65 AHN, Estado – 3936.
- 66 Ibid. – 4053.
- 67 S. Brunet, *Les prêtres des montagnes. La vie, la mort et la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet 2001, pp. 57–79.
- 68 Hourmat (voir note 64), pp. 202–203.
- 69 AHN, Estado – 3961.
- 70 García-Barzales (voir note 26), pp. 51–52.
- 71 Langlois/Tackett/Vovelle (voir note 60), p. 37.
- 72 AHN, Estado – 4053.
- 73 J.-P. Luis, «Le clergé français émigré en Espagne pendant la Révolution française (1791–1802)», in: B. Lavallé (dir.), *Les Révolutions ibériques et ibéro-américaines à l'aube du XIX^e siècle*, Bordeaux 1991, p. 53.
- 74 AHN, Estado – 3961.
- 75 L.-L. Bonaparte, *Carte des sept provinces basques montrant la délimitation actuelle de l'euscara, et sa division en dialectes, sous-dialectes et variétés*, Londres 1863. Il n'existe pas de carte antérieure portant sur la répartition territoriale des bascophones.
- 76 ARGN, VR, legajo 47, n° 17.
- 77 AHN, Estado – 3936.
- 78 Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, état civil – 5MI14.
- 79 Archives nationales (AN), F1cIII – Basses-Pyrénées – 5.
- 80 M. Ozouf, «Calendrier», in: Id., *De Révolution en République: les chemins de la France*, Paris 2015, pp. 622–631.
- 81 J.-B. Orpustan, «Un poète basque au temps de la Révolution: Salvat Monho (1749–1821)», in: Id. (dir.), *1789 et les Basques*, Bordeaux 1991, pp. 240–241.
- 82 A. Lignereux, «Policer la montagne (XIX^e–XXI^e siècles). Les dynamiques d'un territoire au regard des polices», in: Id. (dir.) (voir note 20), p. 13.